

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BENOIVIE  
DU 22 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux mars, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège social du syndicat, sous la Présidence de Monsieur CARRIERE.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2018

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10

Votants : 10

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Sommières : Régis CARRIERE, Michel FRANGEOT, Camille SEGUIER, Christian PIERRE.

Villevieille : William PAU, Bernard COURGEON.

Boisseron : Alain ROUS.

Saussines : Monique MASDURAUD, Henry SARRAZIN, Jean-Michel MEUNIER.

• **MEMBRES EXCUSES**

Sommières : Guy MAROTTE (suppléé par M. PIERRE).

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe GORRETTA (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Boisseron : Loïc FATACCIOLI, Jean REVERSAT, Francis PRATX (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Alain ROUS

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2018**

2018-03.01	Nombre de votants : 10	<b>ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU RECEVEUR</b>
	Pour : 10	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le Compte de Gestion de Madame la trésorière pour l'exercice 2017 . Le résultat de l'exercice budgétaire 2017 se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de - 626 349, 75 €</li><li>• La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 1 302 144, 33 €</li></ul>
2018-03.02	Nombre de votants : 9	<b>ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DU RESULTAT</b>
	Pour : 9	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• D'approuver le Compte Administratif 2017, qui est conforme au Compte de Gestion de Madame la trésorière,</li><li>• De préciser que le résultat de la section d'investissement sera reporté en 2018, soit 2 425 538, 33 €.</li></ul>
2018-03.03	Nombre de votants : 10	<b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</b>
	Pour : 10	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• D'approuver les orientations budgétaires qui lui sont proposées ;</li><li>• De maintenir le montant de la part d'autofinancement et les recettes d'assainissement ;</li><li>• De programmer les travaux suivants, par ordre de priorité :<ul style="list-style-type: none"><li>- Dévoisement des réseaux liés au projet de lycée à Sommières ;</li><li>- Réhabilitation du réseau de la rue neuve à Saussines ;</li><li>- Extension réseau Sainte Catherine/Chemin des Cigales à Villevielle ;</li><li>- Extension du réseau route de Beaulieu (à lancer après décision subvention).</li><li>- Réhabilitation réseaux boulevard du Couchant / rue de la Portette (programmation selon travaux Mairie).</li></ul></li></ul>
2018-03.04	Nombre de votants : 10	<b>APPROBATION DES PRESTATIONS A ASSURER DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
	Pour : 10	<p><u>Après en avoir délibéré,</u> Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• D'approuver le principe de renouvellement d'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes de Boisseron, Saussines, Sommières et Villevielle dans le cadre d'une délégation de service public ;</li><li>• D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation prévu à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;</li><li>• De fixer la durée du futur contrat de délégation du service d'assainissement collectif à 7 ans ;</li><li>• D'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et signer tous les actes et documents y afférents.</li></ul>

Le Procès Verbal est consultable dans les locaux du SIAVB.

Le Président, Régis CARRIERE

